

Les familles et les migrants expliquent la croissance



[Nathalie Vigneault](#)

Publié le 11 janvier 2015

Décret de la population 2015

DÉMOGRAPHIE. Les récentes données démographiques des villes de Terrebonne et Mascouche sont encore au positif pour 2015.



© Photo Gracieuseté

Carte du territoire de la MRC Les Moulins

Terrebonne affiche une croissance de 860 habitants, passant ainsi à 111 145 citoyens, selon le nouveau décret de population du gouvernement du Québec. Elle conserve aussi son titre de 10^e plus importante ville au Québec en termes de population.

À Mascouche, la population s'élève à 46 346 personnes, contre 45 564 habitants l'an dernier, une hausse de 782 personnes lui permettant de conserver son 24^e rang dans le palmarès des villes du Québec.

Avec une proportion des 20 à 44 ans parmi les plus importantes (33,6%) et un taux de fécondité supérieur à la moyenne québécoise (1,80 enfant par femme), les jeunes contribuent grandement à la croissance démographique des Moulins.

«Cette constante progression de notre population est très positive et témoigne de l'attractivité de Terrebonne en tant que milieu de vie», a commenté le maire de Terrebonne Jean-Marc Robitaille.

L'apport des familles

Deux principaux facteurs attribuables à l'ensemble de la région expliquent cette croissance, soit l'attractivité, mais aussi le taux de natalité, selon l'Institut de la statistique du Québec. «Tout comme les Laurentides et la Montérégie, Lanaudière attire surtout les jeunes familles, (...) En outre, la hausse des naissances dans la deuxième moitié des années 2000 y a été plus importante que dans les autres régions et son indice de fécondité (1,80 enfant par femme) est supérieur à celui de l'ensemble du Québec, ce qui contribue aussi à sa croissance démographique».

Soulignons enfin que la MRC Les Moulins comprend plus de 6000 nouveaux arrivants à ce jour, dont la majorité est âgée de moins de 40 ans, selon les récentes données de l'organisme AMINATE. Ce chiffre est appelé à augmenter dans un futur rapproché.